



Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 17 avril 2018

PV N° 12/17-18

Présents : M. BRUNET-ENGRAMER, C. PASTOR, N. ZAJAC & C. ZAKARIAN

Excusé : P. BOSSARD, F. BADIN, F. JURY & R. UZAN

PÉNALITÉS SPORTIVES / FORFAIT

week-end du 7-8/04

- Ent. Val-d'Orge 1B (plus de 16 ans fém., pré-nationale, play-offs) => *article 104.2.1 (a) des règlements généraux*
- Ent. Paris UM 1C (plus de 16 ans masc., honneur, poule 2) => *article 2-D-4 des Règlements particuliers de la COC IDF*
- Montreuil HB (plus de 20 ans masc., play-offs hauts) => *article 104.2.1 (a) des règlements généraux*
- USM Malakoff (moins de 15 ans fém., élite, play-downs) => *article 104.2.1 (a) des règlements généraux*

AMENDES

week-end du 7-8/04

- Ent. Paris UM (plus de 16 ans masc., pré-nationale, poule 1) => *article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)*
- Ent. Val-d'Orge 1B (plus de 16 ans fém., pré-nationale, play-offs) => *article 104.2.1 (a) des règlements généraux*
- Houilles / Le Vésinet / Carrières HB (plus de 16 ans masc., pré-nationale, poule 2) => *article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)*
- HBC Antony (plus de 16 ans fém., pré-nationale, play-downs) => *article 93 des règlements généraux*
- Draveil HB (plus de 16 ans fém., excellence, poule 3) => *article 88.1.1*
- HBC Cachan (plus de 16 ans masc., honneur, poule 2) => *article 98.2.2 des règlements généraux*
- AS Bonnières (plus de 16 ans masc., honneur, poule 2) => *article 88.1.1*
- USHB Vernouillet-Verneuil (plus de 16 ans masc., honneur, poule 2) => *article 98.7 des règlements généraux*
- Ent. Paris UM 1C (plus de 16 ans masc., honneur, poule 2) => *article 2-D-4 des Règlements particuliers de la COC IDF*
- HBC du Parisis (plus de 16 ans masc., honneur, poule 3) => *article 88.1.1*
- Marolles HB (moins de 20 ans masc., play-offs bas) => *article 93 des règlements généraux*
- Team 2 Rives (moins de 17 ans masc., élite, poule B) => *article 25.2.8 des règlements généraux*

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.